

INSTANCE ETHIQUE EN EHPAD

Pourquoi et Comment
Fonctionnement – Difficultés
Thèmes abordés
Discussion

Introduction: L'Instance Ethique des EHPAD de Grisolles et Verdun sur Garonne

L'idée d'organiser la réflexion éthique au niveau de l'EHPAD s'est peu à peu construite à l'occasion de rencontres et discussions diverses.

Il est vrai que la bientraitance est au cœur de notre activité et l'aspect éthique devient progressivement évident. La suite de l'enquête IQUARE et le désir d'améliorer notre prise en charge, en particulier au niveau de la douleur et de la fin de vie a été aussi déterminant.

Le choix des mots

Comité d'éthique ou bien Instance éthique, il n'y a pas de règle et cela recouvre la même chose. Le mot instance nous a paru moins rude, plus rassembleur.

Il n'est pas sûr que ce soit important ...

Pourquoi une instance Ethique en EHPAD ?

Il arrive que des situations difficiles, douloureuses, mal prises en compte par la réglementation, la déontologie ou la morale soient sources de souffrances pour le résident, sa famille ou souvent aussi pour le soignant.

Quand tout est bloqué, le regard éthique peut aider à trouver une solution plus satisfaisante.

L'instance éthique sera d'abord un lieu d'échange et de discussion ouverte sans tabou.

BENEFICES POUR L'EHPAD:

L'instance éthique sera aussi l'occasion de **former** des personnes pouvant servir de recours dans des situations difficiles.

A noter qu'il existe des consultations d'éthiques animées par des personnalités de grande valeur. C'est très utile pour régler des problèmes extrêmement difficiles.

Mais avoir sur place un **outil de réflexion** rend quand même souvent les choses plus simples, et surtout, permet de rapprocher cette réflexion des équipes, pouvant ainsi alimenter des discussions et faire **adhérer les soignants** non directement impliqués dans l'instance ou le problème.

Pourquoi deux EHPAD et en particulier Grisolles et Verdun ?

Le recueil et l'examen des documents nécessaires à la construction de l'instance, et l'étude des réalisations existantes ont mis en évidence que le champ d'application de l'éthique doit être **large**, et dépasser l'échelle d'un seul EHPAD. L'idée est aussi celle qu'un **regard extérieur** est nécessaire.

Etendre l'instance éthique à un deuxième EHPAD permet de bénéficier de l'avis de personnes qui connaissent le sujet dont on va parler (professionnels d'EHPAD), mais qui, n'étant pas directement concernées par le problème, pourront avoir le recul nécessaire à un jugement serein.

Pourquoi deux EHPAD et en particulier Grisolles et Verdun ?

Pour nous ont joués aussi :

- la proximité géographique,
- des médecins traitants intervenant sur les deux EHPAD,
- d'autres projets déjà mis en communs (formations, achats ...)
- et en plus, à l'époque une direction commune (maintenant séparée).

CAHIER DES CHARGES – CHARTE ET REGLES DE FONCTIONNEMENT

Argument :

Le vieillissement progressif de la Société amène de plus en plus de personnes dans le quatrième âge et la dépendance. La modification de la cellule familiale explique le recours de plus en plus fréquent aux Ehpad. Ces établissements sont dès lors de plus en plus confrontés à des situations nouvelles suscitant des questions d'ordre éthique dans lesquelles il peut arriver que « le bien agir » ne parvienne plus à se déterminer dans la stricte application de la réglementation, de la loi, de la morale.

CAHIER DES CHARGES – CHARTE ET REGLES DE FONCTIONNEMENT

Argument :

L'instance éthique est donc un groupe de réflexion multidisciplinaire visant à trouver des consensus éthiques à des problèmes d'ordre singulier où la question de la bienveillance, et donc du respect de la personne, est centrale.

Les problèmes pris en compte proviendront des professionnels, des résidents ou de leur entourage.

CAHIER DES CHARGES – CHARTE ET REGLES DE FONCTIONNEMENT

Propos :

L'instance éthique **ne se substitue pas** aux outils déjà présents au sein des EHPAD destinés à prévenir les divers risques de maltraitance et de conflits divers.

L'instance éthique est destinée à considérer les situations complexes, persistantes, mal prises en charge par les outils existants et qui génèrent des situations de conflits, de tension, de souffrance au niveau des professionnels, au niveau des résidents, au niveau de leur entourage.

CAHIER DES CHARGES – CHARTE ET REGLES DE FONCTIONNEMENT

Présidence : La parité entre les deux EHPAD justifie l'alternance des présidences. Les séances seront présidées par le directeur de l'EHPAD non organisatrice de la séance en cours.

Rythme des réunions: L'Instance Ethique se réunit une fois par trimestre et aussi souvent que nécessaire, sur convocation du Président ou de plein droit à la demande de la moitié au moins des membres.

L'ordre du jour est arrêté par le Président et transmis au moins 8 jours avant la réunion, en cas d'urgence le délai est réduit à un jour franc.

CAHIER DES CHARGES – CHARTE ET REGLES DE FONCTIONNEMENT

Secrétariat: Le secrétaire de séance est désigné par le Président. Le procès-verbal est rédigé par un membre du comité désigné en début de réunion et approuvé lors de la réunion suivante. Le secrétariat du comité d'éthique assure l'envoi des convocations et des comptes rendus. L'ordre du jour, établi par le bureau du comité, doit être adressé aux membres convoqués, accompagné des éventuels documents préparatoires et du compte-rendu de la séance précédente, au moins trois jours avant la date de la réunion.

Groupes de travail: Le comité d'éthique peut décider de constituer des groupes de travail par thèmes afin de préparer les séances plénières du comité d'éthique par un travail d'instruction préalable.

CAHIER DES CHARGES – CHARTE ET REGLES DE FONCTIONNEMENT

Confidentialité: Les membres de l'Instance Ethique sont tenus au respect absolu de règles de confidentialité. Le secret couvre l'ensemble des informations, c'est à dire tout ce qui a été confié, mais aussi tout ce qui a été vu, lu, entendu, constaté ou compris. Sont ainsi protégés par le secret les déclarations et confidences, les faits découverts et circonstances.

Les membres de l'instance sont également tenus au principe de confidentialité par rapport aux acteurs impliqués dans les situations faisant l'objet des échanges, et de ce fait dans tout type de communication à l'extérieur.

Les comptes rendus de séance ne permettent pas d'identifier l'origine des propos individuels, mais reflètent la teneur globale des échanges.

CAHIER DES CHARGES – CHARTE ET REGLES DE FONCTIONNEMENT

Conflits d'intérêts: Les membres de l'Instance Ethique s'engagent à déclarer les éventuels conflits d'intérêts. Ils doivent s'extraire des débats lorsque ceux-ci les concernent eux-mêmes ou touchent des personnes proches. En cas de doute, la situation est exposée à l'Assemblée qui décide si dans le contexte, le membre de l'Instance qui est concerné par le problème, peut ou ne peut pas siéger.

CAHIER DES CHARGES – CHARTE ET REGLES DE FONCTIONNEMENT

Problèmes concernés: Deux sortes de problèmes éthiques peuvent être envisagés :

- Réflexion sur des thèmes généraux de bientraitance, d'autonomie : fin de vie, acharnement thérapeutique, conflits entre liberté individuelle et vie en collectivité ...

- Prise en charge de problèmes précis émanant des professionnels, des résidents ou de leur famille.

CAHIER DES CHARGES – CHARTE ET REGLES DE FONCTIONNEMENT

Modalités de saisine:

L'instance éthique est saisie par la direction, le conseil de la vie sociale, un membre du personnel, un résident, une famille. Il peut également s'auto-saisir pour des questions intéressant plus généralement les personnes accueillies dans l'établissement.

La demande de saisine est adressée à l'un des deux co-présidents de l'instance.

Lorsque le délai entre le dépôt de la saisie et la tenue de la séance est insuffisant pour pouvoir l'instruire, la demande sera étudiée lors de la séance suivante.

CAHIER DES CHARGES – CHARTE ET REGLES DE FONCTIONNEMENT

L'instance éthique peut solliciter un intervenant extérieur compétent (tel que juriste, magistrat, avocat, philosophe, ministre du culte ...) afin de l'éclairer sur tel ou tel sujet.

CAHIER DES CHARGES – CHARTE ET REGLES DE FONCTIONNEMENT

Instruction et recevabilité :

Lorsque l'instance éthique est saisie sur une situation particulière, une équipe de 2 à 3 personnes est chargée d'instruire ce problème.

Elle recueillera auprès des personnes concernées les arguments de chacun (sur le plan médical, social, culturel...). Chaque dossier ainsi préparé sera présenté lors de la prochaine séance de l'instance.

Certains dossiers pourront être rejetés si le problème se trouve en dehors du cadre d'intervention de l'instance ou s'il relève de la simple application de la réglementation.

CAHIER DES CHARGES – CHARTE ET REGLES DE FONCTIONNEMENT

Délibérations :

Les délibérations de l'instance sont en conformité avec trois principes fondamentaux :

- 1- **Distinction entre morale et éthique** : Une recommandation n'obtient sa légitimité éthique qu'en tenant compte des normes, règles et valeurs morales admises (c'est « le juste ») d'une part, et de son adéquation à la situation réelle qui est toujours complexe (c'est « le bien ») d'autre part.
- 2- **La discussion critique** : qui repose sur le principe d'une confrontation d'arguments et de contre arguments entre plusieurs acteurs qui acceptent de se plier à l'argument le plus fort ou supposé tel.
- 3- **La liberté de parole** est une condition nécessaire à la valeur du consensus.

CAHIER DES CHARGES – CHARTE ET REGLES DE FONCTIONNEMENT

Avis final de l'instance:

L'instance éthique émet des avis motivés mais non contraignants. Ceux-ci respectent le principe de confidentialité.

Les avis sont communiqués à l'auteur de la saisine par écrit.

Les demandeurs restent libres de leur décision et peuvent ou non suivre les recommandations de l'instance.

Il est constitué un recueil des avis et travaux du comité comportant les trois parties suivantes :

- comptes rendus des séances de l'Instance Ethique,
- avis émis sur les cas concrets,
- avis à caractères généraux.

Les avis issus de la réflexion du comité doivent faire l'objet d'un consensus.

S'il y a désaccord entre les membres du comité, plusieurs avis peuvent figurer au sein du recueil et leurs auteurs ne sont pas identifiés.

CAHIER DES CHARGES – CHARTE ET REGLES DE FONCTIONNEMENT

Communication :

Le Comité décide du mode de diffusion de chaque avis.

Le bilan d'activité annuel est diffusé à l'ensemble des membres de l'Instance. Il sera accessible sur les sites internet.

Il pourra aussi être communiqué à toute personne en faisant la demande.

ORGANISATION PRATIQUE

Au départ l'idée était de réaliser 3 à 4 réunions par an.
(Avec possibilité, afin de finaliser des travaux non achevés lors d'une première séance, de prévoir une deuxième réunion afin de pouvoir conclure après prise supplémentaire d'informations).

En fait c'était trop ambitieux et nous siégeons deux fois par an.

Deux raisons à cela :

- Il semble difficile de mobiliser tout le monde plus souvent.
- Jusqu'à présent les problèmes internes pouvant faire l'objet de discussion n'émergent pas. Ou bien il n'y en a pas, ou bien ils sont réglés en interne...

ORGANISATION PRATIQUE

Et donc lors des trois dernières réunions il n'a été discuté que de thèmes généraux. Ceux-ci étaient d'un intérêt majeur et le débat fut passionnant mais nous manquons de problèmes internes. L'urne est vide !!!

L'ordre du jour est arrêté en fin de séance et le thème retenu fera l'objet du prochain débat.

Il s'y ajoutera les questions posées à l'Instance si il y en a ...

Les membres de l'Instance extérieurs à l'EHPAD sont convoqués par lettre.

Les membres appartenant au personnel de l'EHPAD sont convoqués par intranet.

FONCTIONNEMENT - DIFFICULTES

Pour le moment, pas de réelles difficultés.
Tout le monde adhère à l'idée de l'éthique.
Ces séances sont un réel plaisir.

Pour les salariés de l'EHPAD, le temps passé à siéger est comptabilisé dans leur temps de travail. Mais il faut trouver un horaire qui pénalise le moins de monde possible.

Actuellement nous nous réunissons à 18 heures, alternativement dans chaque EHPAD.
C'est sûrement un horaire difficile pour certains....

THEMES ABORDES

Séance N° 1 : Deux thèmes :

>Liberté et sécurité

>La Loi Léonetti

Séance N° 2 : Un thème :

>Le refus de soins

Séance N° 3 : Deux thèmes :

>La contention en Ehpad – Aspects éthiques

>Faut-il interdire l'alcool en EHPAD ?

Séance N° 4: Un thème : (prévu en décembre 2014)

>La sexualité en EHPAD

AUTRES THEMES POSSIBLES

- Droit au choix, droit au risque et responsabilité
- Refus de soins dans les urgences vitales :
 - <http://www.ccne-ethique.fr/docs/fr/avis087.pdf>
- Accompagnement en fin de vie et passage aux soins palliatifs (quels critères de décision ?)
- Ethique et fin de vie
- ~~Contention des personnes âgées~~ (déjà traité)
- Ethique au quotidien
- A la demande de la famille, peut-on se passer de l'information au patient du fait de son grand âge ?
- Problématique du consentement du patient
- ...

AUTRES THEMES POSSIBLES

- Ethique et secret médical.
- Laïcité et service public hospitalier (signes ostensibles d'appartenance).
- Accès du patient à l'information le concernant depuis la loi du 4 mars 2002.
- Les nouvelles figures du soin;
- Mise à jour du fonctionnement du groupe Ethique clinique.
- ~~Information sur la Loi LEONETTI~~ (déjà traité).
- La parole du dément.
- ~~Faut-il interdire l'alcool en EHPAD~~ (déjà traité).
- Ethique et soins palliatifs : respecter l'autonomie des personnes âgées démentes et fragilisée par la maladie.

CONCLUSION

Cette expérience met en évidence le bien fondé et l'utilité d'une instance éthique en EHPAD.

Sa création se révèle une aide précieuse à la réflexion et à la mise en œuvre de la bientraitance dans nos établissements.

AUTRES EXPERIENCES

D'autres EHPADs se sont aussi dotés d'outils éthiques tels que l'instance qui vous a été présentée.

L'abord des problèmes a peut-être été différent.

Connaître toutes ces expériences peut être un enrichissement.

AUTRES EXPERIENCES

MERCI POUR VOTRE ECOUTE.

Discussion:

**Liberté et sécurité:
une opposition quotidienne ...**